

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE

Règles de bonne conduite



* Dans l'enceinte du musée, y compris ses dépendances et ses abords (jardins, zones de stationnement, etc.), les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Réunion des Musées Régionaux- RMR décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite au non-respect du règlement et des consignes de sécurité.

* Tout enfant égaré est confié à un agent du musée Stella Matutina qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches après 5 annonces générales infructueuses, l'enfant est confié à la gendarmerie de Saint-Leu.

* Est interdit tout acte susceptible de menacer ou porter atteinte à la sécurité des personnes et des œuvres (objets de collection, jardins ...) et notamment :

- toucher les pièces exposées, franchir les marquages au sol et les garde-corps,
- Pratiquer des exercices ou jeux de nature à causer des accidents ou à dégrader les œuvres.
- Apposer des affiches ou écriteaux mobiles et effectuer des inscriptions ou graffitis de quelque nature que ce soit.

* L'accès des salles d'exposition est subordonné au dépôt obligatoire auprès de la banque d'accueil :

- 1) Des cannes, parapluies et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; sont toutefois autorisés les cannes munies d'un embout pour les personnes âgées ou infirmes ainsi que les parapluies pliés et rangés dans les sacs.
 - 2) Des sacs à dos ; sont toutefois autorisés les petits sacs à dos (style sac à main).
 - 3) Des valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages
 - 4) Des rollers, skates, casques de motos,
 - 5) Des appareils musicaux,
 - 6) Des poussettes en cas d'affluence
- Et d'une manière générale tout objet encombrant ou sonore ; seuls sont autorisés les sacs à main de format courant.

* Les visites en groupe s'effectuent sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, et à assurer le déroulement de la visite de manière à ne gêner en rien les autres visiteurs. Les agents d'accueil et de surveillance ainsi que les médiateurs ou tout personnel de Réunion des Musées Régionaux –RMR sont habilités à intervenir pour faire respecter la discipline en tant que de besoin.

* Seuls les guides habilités par la direction de l'établissement sont autorisés à présenter les collections du musée.

* Dans les salles d'expositions, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées sans flash ou lumière artificielle et sans pied, pour le seul usage privé de l'opérateur, sauf mention contraire. Réunion des musées Régionaux –RMR décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré. Pour toute utilisation autre que privée, il convient de s'adresser à la Direction.

* Le personnel de Réunion des Musées Régionaux – RMR et, au premier chef, les agents d'accueil et de surveillance, sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

* le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Le règlement intérieur intégral est consultable sur demande à l'accueil du musée.